Commission des griefs de la fonction publique

RAPPORT ANNUEL

2009-2010

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Je suis heureux d'annoncer que la Commission des griefs de la fonction publique a accompli son mandat de manière efficace et rentable durant l'exercice 2009-2010. Ce mandat consiste à fournir des services indépendants de résolution des conflits de travail (médiation, médiation et arbitrage et arbitrage) à des membres de la fonction publique de l'Ontario non visés par une convention collective de même qu'à leur employeur, c'est-à-dire le gouvernement.

La Commission des griefs de la fonction publique est un tribunal indépendant des relations de travail qui exerce les pouvoirs et fonctions que lui attribuent la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* et le Règl. de l'Ont. 387/07. Elle a pour objectif de promouvoir des relations harmonieuses dans la fonction publique de l'Ontario en réglant de façon équitable, impartiale et rapide les conflits qui lui sont soumis. Je peux affirmer que la Commission a atteint cet objectif grâce aux efforts concertés de ses membres et de son personnel très compétent.

Les deux vice-présidentes de la Commission, Deborah Leighton et Kathleen O'Neil, exercent leurs fonctions à temps partiel. Tout comme le président, ce sont des arbitres professionnelles spécialisées en relations de travail qui apportent à la Commission une vaste expérience du milieu des relations de travail. Leur compétence, leur expérience et leur professionnalisme contribuent considérablement à l'efficacité de la Commission à titre d'organisme indépendant chargé de régler des conflits. Je les remercie beaucoup de leur engagement ferme et soutenu à l'égard de la Commission.

Le personnel administratif est dirigé par Caroline Goodwin, la secrétaire de la Commission. En tant que président à temps partiel, je suis très redevable à M^{me} Goodwin ainsi qu'à son personnel compétent pour la grande efficacité avec laquelle ils gèrent la Commission. Sans eux, la Commission ne pourrait pas s'acquitter de sa responsabilité de rendre compte de son administration à titre d'organisme gouvernemental. Grâce à leurs efforts, la Commission a pu remplir ses obligations administratives de manière rapide, responsable et rentable.

Le président de la Commission des griefs de la fonction publique,

Donald D. Carter
Mai 2010

TABLE DES MATIÈRES

1. MANDAT DE LA CGFP 4

2. RESSOURCES HUMAINES 5

3. VUE D'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS 8

4. DOSSIERS DE LA CGFP EN 2010-2011 9

5. INFORMATION FINANCIÈRE 10

6. MESURES DE RENDEMENT 11

1. MANDAT DE LA CGFP

La Commission des griefs de la fonction publique (CGFP) est un tribunal décisionnel indépendant qui exerce les pouvoirs et les fonctions que lui attribuent la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* et le Règl. de l'Ont. 387/07. À titre d'organisme de décision, elle doit rendre des comptes à l'Assemblée législative par l'entremise du président du Conseil de gestion du gouvernement. L'objectif global de la Commission est d'assurer la résolution des conflits entre des cadres ou des employés de la Couronne qui sont exclus et leur employeur, c'est-à-dire le gouvernement.

Si la CGFP peut rendre des décisions de façon indépendante et neutre, c'est grâce à l'emplacement de ses locaux (qui sont séparés de ceux des organismes gouvernementaux, à l'exception de son partenaire, la Commission de règlement des griefs) et au fait que ses membres sont des médiateurs et des arbitres éminents et respectés dans le milieu des relations de travail. Le président et les deux vice-présidentes apportent à la CGFP une vaste expérience de la médiation et de l'arbitrage. Lorsque l'intervention d'un tiers est nécessaire, la CGFP fournit des services de médiation ou, si ce n'est pas possible, veille à rendre rapidement une décision.

2. RESSOURCES HUMAINES

LISTE DES PERSONNES NOMMÉES À LA COMMISSION DES GRIEFS DE LA FONCTION PUBLIQUE

NOM	NOMINATION PAR DÉCRET	NOMINATION INITIALE	DATE DE FIN DU MANDAT ACTUEL
Donald Carter	Président	1er décembre 2002	30 novembre 2011
Deborah Leighton	Vice-présidente	25 septembre 1992	30 juillet 2013
Kathleen O'Neil	Vice-présidente	18 février 2004	17 février 2012

NOMINATIONS PAR DÉCRET

PRÉSIDENT

DONALD CARTER

Donald Carter est médiateur et arbitre à temps plein. De 1993 à 1998, il a été doyen de la faculté de droit de l'Université Queen's et, de 1985 à 1990, directeur de l'Industrial Relations Centre et de la School of Industrial Relations de la même université. En outre, il a été président de l'Association canadienne des relations industrielles (1991-1992) et président de la Commission des relations de travail de l'Ontario (1976-1979). Il est actuellement rédacteur pour *Labour Arbitration Xpress*.

VICE-PRÉSIDENTES

DEBORAH LEIGHTON

Deborah J.D. Leighton, B.A. (droit, Oxford), LL.M., J.D., est professeure auxiliaire à la School of Policy Studies de l'Université Queen's, où elle donne des cours sur le droit du travail, les droits de la personne, l'arbitrage et la médiation. M^me^ Leighton exerce à titre privé en médiation et en arbitrage dans les domaines du commerce et des relations de travail. Elle figure sur la liste des arbitres à l'égard de nombreuses conventions collectives, notamment celle entre Air Canada et l'Association des pilotes d'Air Canada et celle entre le procureur général de l'Ontario et le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario. De plus, elle est vice-présidente de la Commission de règlement des griefs et a déjà été arbitre au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (1992-1998). M^me^ Leighton est membre du barreau de la Floride et du Barreau du Haut-Canada.

KATHLEEN O'NEIL

Kathleen G. O'Neil apporte plus de vingt ans d'expérience en arbitrage à ses fonctions de vice-présidente à la Commission des griefs de la fonction publique de l'Ontario. Auparavant, elle a été vice-présidente à la Commission des relations de travail de l'Ontario (1988-1997) et au Tribunal d'appel des accidents du travail (1986-1988). Depuis 1997, M^me^ O'Neil exerce à titre privé en médiation et en arbitrage de griefs déposés en vertu des lois du travail fédérales et provinciales, de même qu'en médiation dans toute une gamme de dossiers portant notamment sur les droits de la personne et sur l'emploi et de litiges civils. Reçue au Barreau de l'Ontario en 1979, elle est titulaire d'un B.A. de l'Université de Toronto et d'un LL.B. de l'Osgoode Hall Law School.

LA SECRÉTAIRE

CAROLINE GOODWIN

M[me] Goodwin compte plus de vingt ans d'expérience à titre d'administratrice dans le domaine des relations de travail. Elle a commencé sa carrière dans la fonction publique de l'Ontario à la Commission de règlement des griefs et a mis ses compétences et ses connaissances à profit pour exercer les fonctions de divers postes comportant de plus en plus de responsabilités. Elle a élargi ses horizons grâce à des détachements à la Direction des finances et de l'administration du ministère du Travail, au Tribunal des droits de la personne de l'Ontario et au Tribunal de l'équité salariale.

Organigramme de la CGFP

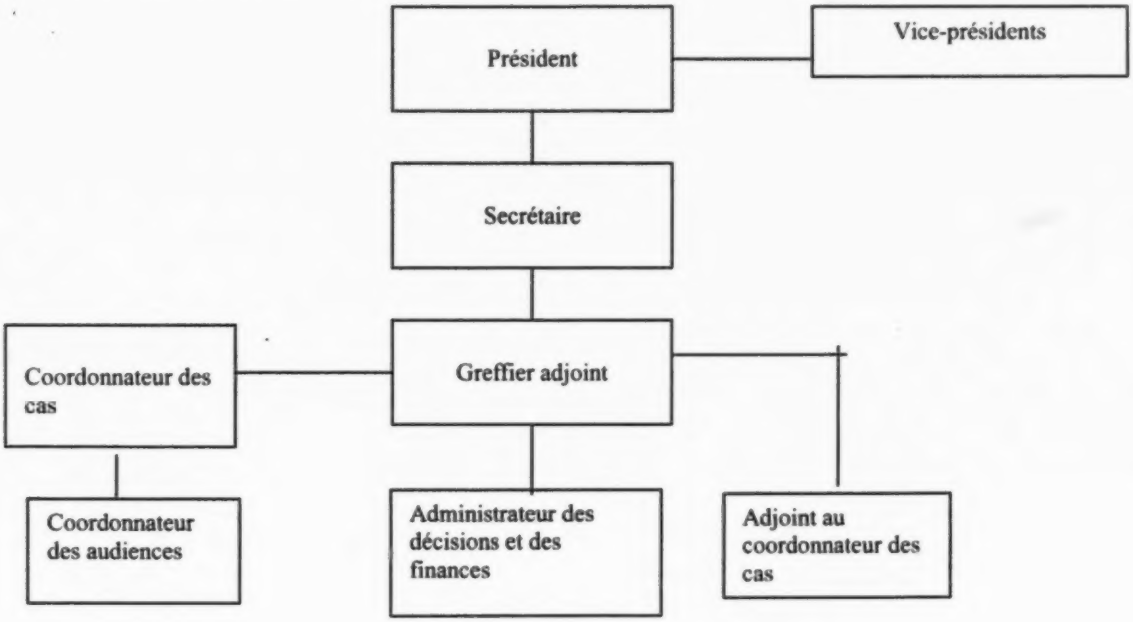

3. VUE D'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS

Énoncé de mandat de la CGFP

Fournir d'une manière rapide, impartiale et équitable des services appropriés de résolution de conflits à des membres de la direction de la fonction publique de l'Ontario et à des employés non syndiqués de même qu'à leurs employeurs et promouvoir des relations de travail harmonieuses dans la fonction publique de l'Ontario.

Vue d'ensemble des programmes et des activités

La CGFP se compose d'un président à temps partiel et de deux vice-présidents, également à temps partiel. Ces trois membres font bénéficier la CGFP de la vaste expérience qu'ils possèdent à titre de médiateurs et d'arbitres.

Les fonctions administratives de la CGFP sont accomplies par un personnel administratif à temps plein, sous la direction du secrétaire de la Commission. Lorsqu'on souhaite recourir aux services de résolution de conflits de l'organisme, c'est d'abord au personnel administratif qu'on s'adresse.

Une fois que la plainte a été déposée auprès de la Commission, la médiation est habituellement la première étape du processus de résolution des conflits. Une séance de médiation confidentielle donne à l'auteur du grief et à son employeur l'occasion de résoudre la plainte de manière informelle et rapide. Le processus de médiation de la CGFP permet de régler un pourcentage élevé de plaintes.

Si une plainte ne peut être résolue par la médiation, on l'inscrit au calendrier des audiences en bonne et due forme. Lors d'une audience, la preuve et la plaidoirie sont présentées de manière officielle. Un membre de la CGFP préside l'audience, règle les questions relatives à la procédure et à la preuve, entend la preuve et la plaidoirie et rédige une décision. Lorsque l'affaire est complexe, l'audience peut durer plus d'une journée.

Comme le montre ce survol, la CGFP met des services de médiation et d'arbitrage à la disposition des auteurs de griefs et de leurs employeurs. Cependant, dans un cas comme dans l'autre, la CGFP vise avant tout à faire en sorte que les plaintes soient réglées de façon rapide, impartiale et équitable.

L'un des événements marquants de l'exercice écoulé a été le congrès tenu conjointement par la Commission de règlement des griefs et la CGFP le 25 février 2010, qui avait pour thème la diversité. Les participants comprenaient des représentants de nos parties, leurs avocats et des vice-présidents. Les conférenciers étaient des universitaires, un avocat spécialisé en relations de travail et des vice-présidents des deux commissions. Le congrès visait à stimuler les discussions entre les deux parties sur les pratiques exemplaires et les nouvelles tendances, de manière à faciliter la création du meilleur contexte possible pour le règlement des différends entre nos clients. Le nombre maximum de participants a été atteint et les évaluations effectuées par les personnes présentes ont été très positives. Encore une fois, le personnel de la

CGFP et de la Commission de règlement des griefs a dirigé l'organisation du congrès de main de maître, et le tout s'est très bien déroulé.

De plus, la CGFP a amélioré l'accès dans le site Web en fournissant des formulaires de demande à remplir en pdf.

4. DOSSIERS DE LA CGFP EN 2009-2010

Dossiers de la CGFP en 2009-2010

Dossiers actifs au 31 mars 2009		91
Nouveaux dossiers en 2009-2010		39
Dossiers rouverts ou entrés dans le Système de gestion des cas		130
Nombre total de dossiers actifs		
Dossiers clos		
Décision rendue	49	
Règlement	49	
Retrait	11	
Rejet sans audience	4	
Dossier en double	0	
Ordonnance de la Commission	0	
Nombre total de dossiers clos		**113**
Dossiers actifs au 31 mars 2010*		**17**

* Inventaire des dossiers actifs	10	
Date d'audience à fixer		2
Date de poursuite de l'audience à fixer		2
Date d'audience fixée		9
En attente d'une décision		3
En attente d'un règlement		0
Ajournement sine die		1

5. INFORMATION FINANCIÈRE

Le financement de la CGFP provient d'une affectation de la Commission de règlement des griefs, qui est elle-même financée par le ministère du Travail. Les dépenses engagées au nom de la CGFP sont recouvrées auprès de l'employeur et remboursées à la Commission de règlement des différends.

La CGFP exige des employeurs des droits de dépôt de 300 $ pour chaque grief déposé en plus du paiement de l'indemnité quotidienne, des frais administratifs et des frais de déplacement du président.

Les coûts imputables correspondent aux dépenses engagées par l'employeur qui sont directement liées à l'audience pour un dossier en particulier ainsi qu'aux frais d'utilisation d'une salle d'audience dans les locaux de la CGFP.

Commission des griefs de la fonction publique – Coûts par exercice

	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Rémunération du président	40 000,00	40 000,00	40 000,00	61 974,50
Frais administratifs et frais de déplacement du président	818,63	1 420,75	487,10	314,26
Frais administratifs ou droits de dépôt (nombre de griefs déposés x 300 $)	18 000,00	22 800,00	22 800,00	12 900,00
Coûts imputables	71 210,48	80 906,97	49 669,60	75 818,73
Salles d'audience à la Commission*	2 300,00	10 500,00	8 400,00	9 750,00
Total	132 329,11 $	155 627,72 $	121 356,70 $	160 757,49 $
Nombre de griefs déposés – FACTURÉS	60	76	77	39
Nombre de griefs déposés**	58	78	78	39

* Depuis le 1er avril 2007, les frais pour les salles d'audience sont passés de 100 $ par salle à 150 $.

** La différence entre le nombre de griefs déposés et ceux qui ont été facturés est attribuable à la date limite plus rapprochée pour la facturation de fin d'exercice en mars.
C'est donc dire que les griefs déposés après la date limite sont facturés durant l'exercice suivant.

En 2008-2009, un cas n'a pas été facturé. Le dossier a été ouvert et fermé durant le même mois parce qu'il était en double.

6. MESURES DE RENDEMENT

Commission des griefs de la fonction publique			
Mesure	**Objectif**	**Réalisations en 2009-2010**	**Engagements pour 2009-2010**
Délai pour accuser réception d'un grief	Accuser réception dans les 30 jours de 100 % des griefs reçus	100 % des griefs reçus ont fait l'objet d'un accusé de réception dans les 30 jours suivant	Accuser réception dans les 30 jours de 100 % des griefs reçus
Délai entre la réception de la requête et la proposition d'une date d'audience	Proposer une date d'audience dans les 30 jours suivant la réception de la requête pour 100 % des griefs	Une date d'audience a été proposée dans les 30 jours suivant la réception de la requête pour 100 % des griefs	Proposer une date d'audience dans les 30 jours suivant la réception de la requête pour 100 % des griefs
Pourcentage de dossiers clos en raison d'un règlement ou d'un retrait	Obtenir un taux de 50 % pour les dossiers clos en raison d'un règlement ou d'un retrait	55 % des dossiers clos l'ont été en raison d'un règlement ou d'un retrait	Obtenir un taux de 50 % pour les dossiers clos en raison d'un règlement ou d'un retrait
Rapidité des décisions rendues par la CGFP	Rendre 80 % des décisions dans les 90 jours suivant l'audience	46 % des décisions ont été rendues dans les 90 jours suivant l'audience	Rendre 80 % des décisions dans les 90 jours suivant l'audience
Pourcentage de décisions confirmées à la suite d'une révision judiciaire	Confirmer 100 % des décisions faisant l'objet d'une révision judiciaire	Aucune décision n'a fait l'objet d'une révision judiciaire	Confirmer 100 % des décisions faisant l'objet d'une révision judiciaire

*** DURANT LA PÉRIODE, LES CAS DONT A ÉTÉ SAISIE LA CGFP ÉTAIENT D'UNE COMPLEXITÉ INHABITUELLE ET ONT NÉCESSITÉ DES DÉLIBÉRATIONS PLUS LONGUES QUE DE COUTUME.